

35630 LES IFFS  
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**L'an deux mil quinze, 30 OCTOBRE à 20 H 00**  
**Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Herve de LA VILLEON Maire.**

**Présents :**

Mr DAUGAN Christian, Mr GICQUEL Pierre, Mr GUILLEMER Jean-Pierre, Mme FABRE Stéphanie, Mr MARTIN Yves, Mr GENARD Thierry, Mr JULLIEN Jean-Yves, Mme Emmanuelle LOUVEL, Mme GAURON Nathalie.

**Absent :** Mr André FAURE pouvoir à M. H. de LA VILLEON.

Afférents au Conseil Municipal 11 Date de convocation : le 23/10/2015  
En exercice 11 Date d'affichage : le 23/10/2015  
Qui ont pris part à la délibération 11 Secrétaire de séance : N. GAURON

**Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2015**

Monsieur Le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal, si le compte rendu qui vient d'être lu donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Objet / Syndicat Intercommunal des Eaux de Tinténiac**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service public d'Eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac-Bécherel  
Après avoir lu ce rapport et en avoir apporté des explications complémentaires, Monsieur le Maire propose d'accepter ce rapport.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service public d'Eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac-Bécherel.

**Objet / Communauté de Communes Bretagne Romantique : Projet de schéma de Mutualisation.**

Par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

**Description du projet :**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le **Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

#### **La mutualisation :**

- ▶ Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- ▶ Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers municipaux et communaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- ▶ L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- ▶ La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

#### **Les engagements :**

- ▶ Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- ▶ Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- ▶ Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- ▶ Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- ▶ **l'informatique**
- ▶ **l'achat de matériels en communs et les assurances**
- ▶ **les marchés publics**

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015 ;

### **DECIDE DE :**

**EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;  
**AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet / Octroi de Subvention Amende de Police.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015 a octroyé une subvention de 4883 € au titre de la répartition du produit des amendes de police-dotation 2014 pour les travaux suivants dans le centre bourg.

- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation, parking de l'étang RD 221 : 3200 €
- Aménagements de sécurité sur voirie, en agglomération : 1480 €
- Aménagements piétonniers protégés en agglomération : 203 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la somme de 4883 € de subvention amende de police dotation 2014 et à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

### **Objet / Demande de Subvention Ecole « Saint-Joseph » à TINTENIAC**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention du Collège ST JOSEPH LA SALLE de TINTENIAC pour un séjour éducatif du 31/01 au 06/02/2016 à Valmeinier en Savoie (73) pour toutes les classes de 6èmes. Un élève domicilié aux IFFS est concerné. Montant de la subvention accordée : **40 €** enfant soit un total de 40€ pour

**BELAN Elise 6C3**

Cette subvention sera versée en section fonctionnement au compte 65738.

### **Objet / Achat Parcelle N° 613.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'officialisation de l'acquisition de la parcelle 613 « La Casserie » en vu d'y créer un cimetière. La transaction s'est faite entre l'Association Immobilière d'Ille et Vilaine et la Mairie pour un montant de 720 € horsfrais devant Maître LECOQ de TINTENIAC le 8 octobre 2015.

### **Objet / Adressage Numérotation.**

Monsieur GICQUEL 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de ce dossier nous présente le projet de la commission réunie le 28 octobre au sujet du choix de noms pour la place centre bourg et les quatre voies. La commission a émis un avis favorable pour

- o Place de la Mairie
- o Rue du château
- o Rue de l'église Saint Ouën
- o Rue de l'ancienne école
- o Rue de la Fontaine Saint-Fiacre

Le Conseil Municipal par un vote apporte les modifications suivantes :

Place de la Mairie = inchangé à l'unanimité

Rue du château devient rue du Château de Montmuran à l'unanimité

Rue de l'église St Ouën = inchangé à l'unanimité  
Rue de l'ancienne école= inchangé avec 2 abstentions favorable à  
rue de la « Basse Orme »  
Rue de la Fontaine St Fiacre = inchangé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **ADOPTE** cet adressage.

**Objet / Point sur la voirie Communale.**

Monsieur DAUGAN 1<sup>er</sup> adjoint en charge de ce dossier présente avec Monsieur MARTIN le plan de projet du plateau ralentisseur sur la D221 en accord avec le service voirie départemental et de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Après explications et discussions, le projet est adopté à l'unanimité.

**Objet / Devis Balancement des Cloches.**

Monsieur le Maire rajoute avec l'accord du Conseil Municipal à l'ordre du jour ces études pour les cloches. Il présente le travail de la commission qui a étudié les deux devis et qui a émis un avis favorable en faveur de l'entreprise Macé moins cher de 8% par rapport au devis de l'entreprise Bodet avec en plus des prestations plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MACE pour un montant de 17500 €HT et charge Monsieur Le Maire de trouver un financement pour ces travaux.

**Objet / Permanences Elections Régionales du 6 et 13 décembre 2015.**

Le tableau de permanences a été élaboré pour assurer ces permanences.

**Objet / Questions Diverses.**

- Pompiers au Café Restaurant SAINT-FIACRE.
- Commission Jeunes : réunion du 19 octobre 2015.
- Information sur le PLUI par le Communauté de Communes Bretagne Romantique.
- Piano et armoire froide de la Salle des Fêtes. M.P. GICQUEL prend rendez vous avec Kerfroid.

**Conseil Municipal** : Prochain Conseil Municipal le :

- **Vendredi 27 NOVEMBRE 2015 à 20 H à la Mairie.**

**Le Maire,  
H.de LA VILLEON**